



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-007

OBJET : MAPA N° 22.049 - Aménagement de la voirie avenue de la Vaugine 83300 Draguignan (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de travaux pour l'aménagement de la voirie avenue de la Vaugine 83300 Draguignan

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 14 octobre 2022 au BOAMP, (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

Prix	70 %
Valeur technique	30 %

Considérant que 20 sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que cinq d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 10 novembre 2022 à midi ;

Considérant l'agrément de ces cinq sociétés ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif aux travaux d'aménagement de la voirie avenue de la Vaugine 83300 Draguignan est passé avec la société Colas sise 193 allée Sébastien Vauban – 83618 Fréjus cedex, aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 : Montant du marché

Le montant des travaux tel qu'il résulte du devis quantitatif est comme suit :

Pour la tranche ferme : 241 596,00 € HT

Pour la tranche optionnelle : 3 490,00 € HT

Soit un montant global des travaux de 245 086,00 € HT

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les crédits correspondants sont inscrits sur les comptes de l'année 2022 de la ville de Draguignan.

Article 3 : Durée-délais d'exécution

Le marché démarre à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Les travaux débiteront sur ordre de service prescrivant leur démarrage.

Il est fixé une période de préparation. Celle-ci n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux et commence à courir à compter de la date de notification du marché. Sa durée est de 30 jours.

Le délai d'exécution des travaux de la société Colas est détaillé comme suit :

Pour la tranche ferme : quatre semaines,

Pour la tranche optionnelle : deux jours.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, Le / 9 JAN. 2023

Richard STRAMBIO



MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional